

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de la Corrèze



Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°41

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RNOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour le financement de la vidéosurveillance installée au Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, le FIPD est « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

A ce titre et dans le cadre de la sécurisation du Centre Technique Municipal, il est prévu l'installation d'un système de vidéoprotection composé de 7 caméras réparties sur les différents points stratégiques du site.

L'installation de ce système fait suite à plusieurs vols constatés dans l'enceinte du centre technique et notamment du mobilier urbain et divers matériaux (cuivre...).

L'objectif est donc d'assurer la sécurité des biens communaux, de prévenir les actes de malveillance et de faciliter l'identification des auteurs en cas d'incident.

Après la visite sur site du référent sûreté de la Police Nationale, 2 caméras pourraient être éligibles au FIPD dans la mesure où elles couvrent la voie publique.

Le montant de cette action est estimé à 9 039,22 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le projet relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance au Centre Technique Municipal dont le montant s'élève à 9 039,22 € HT.

2 - Décide la réalisation de ce projet.

3 - Approuve le plan de financement afférent

4 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% du montant HT des dépenses retenues et ce, en vue de la réalisation de cette opération.

5 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

 Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX 

Transmis au Contrôle de Légalité le : 26 JUIN 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 26 JUIN 2026

D41-24062026